## Province de Namur Arrondissement de Philippeville Ville de Walcourt

## ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique:

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Vu la demande en date du 27/06/2024, de la société Société Générale de Plantation dont le siège social est situé à Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 Herstal, sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Thy-le-Château, rue des Monthys à hauteur du n°34 pour création des abords du bâtiment, avec fermeture de voirie de 7h30 à 16h30 du 02/07/2024 jusque fin des travaux (estimée au 12/07/2024);

Attendu que la rue sera

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Vu l'urgence :

# ARRETE:

### Article 1:

L'occupation du domaine public par la société Société Générale de Plantation est autorisée à Thy-le-Château, rue des Monthys à hauteur du n°34 pour création des abords du bâtiment de 7h30 à 16h30 du 03/07/2024 jusque fin des travaux (estimée au 12/07/2024). La voirie sera réouverte hors des heures de travail.

La mesure sera matérialisée par le placement de la signalisation suivante :

- A31 et C3 de part et d'autre de la zone de chantier à hauteur du n°34;
- C3 « sauf riverains » et route barrée à « 500 m » rue des Monthys à son intersection avec la rue de Namur ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie ;
- Déviation via les rues Try Grès depuis la rue des Monthys, rue de l'Institut Louis-Marie et rue de Namur et inversement.
- Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés ;
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon;
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles ;
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

### Article 3:

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la société Société Générale de Plantation, Mme ECHAOUCHI, 0492/227.976 - conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

### Article 4:

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Le présent arrêté entrera en vigueur du 031/07/2024 jusque fin des travaux (estimée au 12/07/2024).

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société Société Générale de Plantation.

Walcourt, le 28/06/2024

La Bourgmestre,